

CRIMINAL JURISDICTION No. 4/1934.

**IN HIS BRITANNIC MAJESTY'S
CONSULAR COURT
FOR
MOROCCO

HELD AT MARRAKESH.**

**Between
His Majesty's Consul-General, Complainant,
and
Solomon Leon Benzaken, Accused.**

TNA Reference FO 909/1241

119/17

JR/HS – (1304/119/34)

British Consulate,
MARRAKESH.
December 17th, 1934.

My dear Wikely,

Your letter of December 13th about Benzaken's case.

The proceedings in this case being criminal, there can be no appeal from an acquittal, unless under an express statutory provision (vide Criminal Justice Act, 1925, s. 25), and please see also Stone's Justices' Manual (1926 edition), section regarding "proceedings after the hearing," on page 193. Neither the M. O. C. nor the Rules of Court provide for such an appeal. It is true that, under section 8 (4) of "The Morocco Rules of Court, 1930" H.M. Consul-General has the right to direct the Court to furnish reports similar to those provided for in sub-sections 2 and 3 of the above Rules, but that does not refer, strictly speaking, to appeals.

In any case, the proceedings were instituted in the name of H.M. Consul-General on behalf of the crown, and even though an appeal were to lie in this case, the right of such an appeal would seem to be exclusively conferred upon H.M. Consul-General and not on any party who considers himself aggrieved by the decision of the Consular Court.

As requested, I am sending you herewith a memorandum regarding this case and also the complete dossier which shows how the charge was initiated and how the Court's decision was arrived at. Should you wish to have, for retention in your archives, an abstract of all the minutes of the Court drawn up in this case, I will have it typed and will forward it to you, if you will be good enough to let me know when returning the dossier.

Yours ever,

XXXXXX

Memorandum.

On the 3rd March 1934, the General Commanding the Marrakesh district wrote to H.M. Consulate forwarding 'proces-verbaux' regarding a motor-car accident which had occurred late in the evening of the 11th January 1934. The above-mentioned 'proces-verbaux' consisted of depositions of three French N. C. O.s and of a British subject named Solomon Benzaken; the three N. C. O.s stated that when riding together on a motor-cycle at about 11.30 p.m., a motor-car driven by Benzaken (who was stated to be drunk), had, when overtaking and passing the said motor-cycle, caused injury to the ankle of one of them, i.e. Sergeant Duchaussois. Mr. Benzaken, in his deposition, denied that he was drunk and further that the car driven by him had caused the injury complained of.

2. On the 12th March 1934, H.M. Consul wrote to General Catroux asking him to request the competent authorities to specify exactly the charges to which they wished Mr. Benzaken to be called upon to answer before H.M. Consular Court. It was not until the 21st July 1934 that a reply to the above letter was received. This letter, copy herewith, indicated that the Procureur de la Republique considered Mr. Benzaken as guilty of having committed four offences. On the 30th July H.M. Consul wrote to the General Commanding the Marrakesh district notifying him that the hearing of the charges brought against Mr. Benzaken would take place on the 27th August 1934. On the 11th August, the General replied that one of the witnesses for the prosecution was absent in France on leave and requesting that the hearing should be postponed until after the 20th September 1934. The hearing of this case was, therefore, fixed to take place on the 27th September 1934, the prosecuting authority being H.M. Consul-General; the hearing actually took place on the 28th September 1934.

3. On this occasion the Procureur de la Republique (who should have prosecuted on behalf of H.M. Consul-General) was not represented and H.M. Consular Court proceeded with the hearing despite the absence of any police officer authorised to conduct the prosecution. Owing to this unsatisfactory state of affairs, and in view of the inconclusive evidence adduced by the witnesses for the prosecution in this case, H.M. Consul wrote to General Catroux on the 6th October 1934 – a copy of letter herewith – requesting that the Ministere Public i.e. the authorities prosecuting on behalf of H.M. Consul-General, should produce supplementary evidence in support of the charges to which Mr. Benzaken had been called upon to reply. The date of the adjourned hearing was fixed for the 15th November 1934 and it was arranged that this hearing should take place at Agadir. Actually however, the examination of this criminal action was continued at Agadir on the 23rd November, 1934,

4. An examination of the Minutes of the Court confirms H.M. Consul in his view that a correct judgment has been entered. While it is possible that Mr. Benzaken may have been the person who, it is supposed, unwittingly caused the injury to Sergeant Duchaussois' ankle, H.M. Consul is of opinion that, despite the opportunities and facilities which the prosecuting authorities had for obtaining and submitting uncontrovertible evidence in support of the charges brought against Mr. Benzaken, no conclusive evidence was adduced to prove that Mr. Benzaken was indubitably the person who, by driving a car dangerously injured Sergeant Duchaussois, as the charges have been unproven to the satisfaction of H.M. Consular Court, H.M. Consul considers that the accused is entitled to the benefit of the doubt, and should rightly be acquitted and judgment has been entered accordingly.

British Consulate, Marrakesh, December 17th, 1934.

1460/119/116

BRITISH CONSULATE GENERAL,
RABAT.13th December, 1934

Dear Vaughan-Russell,

Rageot has just asked me whether it is possible to appeal against a judgment given recently by you acquitting a certain Salomon Benzaquem from a charge of having knocked down a soldier.

I told him that I did not think the prosecution could appeal in such a case, and that in any case the appeal would probably lie, if at all, to Gibraltar.

I promised to go into the matter, however, so would you please let me have details?

Yours ever, T. Wikely.

H.M. Consul,
MARRAKECH.

119/15

JR/HS – (1235/119/34)

Consulat Britannique,
MARRAKECH.

Le 4 décembre, 1934.

Monsieur le General,

Comme suite à ma lettre No. 1108/119/34 du 30 octobre dernier, concernant Monsieur Salomon Benzaken, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Tribunal Consulaire Britannique a continué l'examen de cette affaire à une audience tenue à Agadir le 23 novembre dernier.

Le Ministère Public n'ayant pu fournir au Tribunal Consulaire des preuves concluantes et suffisantes pour démontrer que l'accusé, M. Benzaken, a incontestablement été la cause de l'accident qui aurait eu lieu à Agadir le 11 janvier 1934, le Tribunal Consulaire Britannique a prononcé l'acquittement de l'accusé.

Veillez agréer, Monsieur le General, l'assurance de ma très haute considération.

Le Consul de S.M. Britannique,
J. R. VAUGHAN-RUSSELL.Monsieur le General Catroux,
Commandant le Région de MARRAKECH.

1251/119/14

**RESIDENCE GENERALE DE FRANCE AU MAROC.
AFFAIRS CIVILES ET ADMINISTRATIVES.
No. 1059.**

Marrakech le 30 octobre 1934

[Receipt stamp 3 Nov. 1934]

Le General Commandant le Région de Marrakech.

a

Monsieur le Consul de sa Majesté Britannique., MARRAKECH.

Monsieur le Consul,

Comme suite à votre lettre du 30 octobre concernant l'affaire BENZAKEM, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai pris les mesures nécessaires pur que le Commissaire de Police d'Agadir et les principaux témoins de cette affaire se présentent le 23 novembre à 9 H. 30 à l'audience de Tribunal Consulaire Britannique que se tiendra à Agadir.

Veillez agréer, Monsieur le Consul, l'assurance de ma haute considération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

[Seal.]

Consulat Britannique,
MARRAKECH.
Le 30 octobre, 1934.

Monsieur le General,

Me référant à ma lettre No. 1033 du 8 octobre courant, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire connaître aux autorités judiciaires qui se chargent de la préparation du dossier de l'affaire Benzaken que l'audience du Tribunal Consulaire Britannique fixée antérieurement pour le 15 Novembre a été annulée et l'examen de l'affaire aura lieu à Agadir le 23 Novembre prochain à 9 h. 30.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser Monsieur le Procureur de la République du renvoi de l'audience la comparution au Tribunal Consulaire des personnes qu'il a l'intention de faire citer comme témoins dans l'affaire sus-mentionnée.

Veillez agréer, Monsieur le General, l'assurance de ma très haute considération.

VAUGHAN-RUSSEL.

Monsieur le General Catroux,
Commandant la Région de Marrakech.

119/12

HS/HS – (1082/119/34)

British Consulate,
MARRAKESH.
October 25th, 1934

Sir,

In reply to your letter of the 22nd instant, I have to inform you that the next hearing of the charge brought against you in this Consular Court will take place on the 15th November next at 10 a.m. at Agadir and not on the 1st November at this Consulate.

I am, Sir,
Your obedient Servant,
VAUGHAN-RUSSELL.

Mr. S. L. Benzaken,
MARRAKESH.

Solomon L. Benzaken,
Marrakesh.

Marrakesh 22nd. October 1934.
[Receipt stamp 24 October.]

Sir,

I beg to respectfully inform you that owing to my having to be present at Taroudant, Igoudar and Aoulouz on the 30th? 31st? instant and 1st November I regret to be unable to be present at the hearing of the Consular Court of the 5th November, consequently I beg to request of you to adjourn the said hearing to a later date at your convenience.

Thanking you in anticipation, I remain, Sir,

Your obedient Servant,
Benzaken.

To, H. B. M.'s Consul, Marrakesh.

119/10

JR/W? – (1033/119/34)

Consulat Britannique,
MARRAKECH.
Le 8 Octobre, 1934

Monsieur le General,

Par une lettre No. 1245, a la date du 21 Juillet dernier, le General de la Baume a bien voulu me prier d'examiner au tribunal Consulaire Britannique des plaintes formulées a l'encontre du sujet britannique (de Gibraltar) Solomon Benzaken, qui était accusé d'avoir causé par l'automobile qu'il conduisait, des blessures a un militaire français, le sergent Duchaussois Charles, le 11 Janvier 1934 a Agadir.

L'accusé a plaide non-coupable a toutes les quatre accusations. Vu l'absence d'un délégué du Procureur de la République, le Tribunal s'est chargé de se mener les débats au nom du dit Procureur. Les deux témoins principaux cités par le Ministère Public, les sergents Duchaussois et Lavessiere, ont comparu et ont témoigné, confirmant les déclarations faites par eux aux gendarmes de la sûreté qui avaient dressé des procès verbaux quelques jours après l'accident du 11 Janvier 1934.

Ces deux témoins ont été interrogés et ont également subi un contre-interrogatoire de la part de l'accusé.

L'audience du 28 Septembre a alors été ajournée jusqu'au 3 Octobre a 9 heures. A cette nouvelle audience, en l'absence d'autres témoins cités par le Procureur de la République, l'accusé a répondu aux quatre chefs d'accusation, niant qu'il en est coupable.

Il a nié avoir été au volant de sa voiture quand il était en état d'ivresse et a nié qu'il n'était pas en état de conduire. Il a formellement déclaré sous la foi du serment qu'il n'avait dépassé sur la route la motocyclette sur laquelle se trouvait le sergent Duchaussois et ses deux collègues et même qu'il se rappelait de n'avoir pas croisé ni dépassé sur la route une personne, une voiture ou une motocyclette quelconque entre le moment où il a salué le sergent Cronert avant de se rendre a son hôtel et le moment où il est rentré au garage de l'hôtel Paquet. Il nie donc être l'auteur de l'accident et par conséquent déclare que ce n'est pas lui qui devrait avoir à répondre aux trois autres accusations portées contre lui, c'est-à-dire,

- (a) non utilisation d'appareil sonore avant de doubler
- (b) dépassement défectueux et accrochage de la motocyclette de la victime, et

(c) non arrêté après l'accident (délit de fuite).

Il maintient que lui, il est rentré directement à l'hôtel dans sa voiture qu'il a mis au garage sans difficulté malgré le nombre considérable de voitures que se trouvent en garage – preuve qu'il n'était pas en état d'ivresse. L'accusé déclare qu'il ne peut que supposer que l'accident (dont a souffert le sergent Duchaussois) a été provoqué par une autre personne se trouvant dans une voiture semblable à la sienne. À l'heure tardive à laquelle l'accident a eu lieu, il se peut qu'une autre voiture a pu être reconnue à attribuer aux témoignages faits par les sergents Duchaussois et Lavessiere et par Monsieur Benzaken. Je crois devoir toutefois, mentionner que je me vois dans l'impossibilité de prononcer un jugement dans cette affaire avant que le Procureur de la République me fournisse une documentation plus complète sur l'affaire, surtout des témoignages supplémentaires à l'appui de l'accusation que Monsieur Benzaken était en état d'ivresse au moment de l'accident.

Monsieur Benzaken ayant nié que c'était lui qui a été l'auteur de l'accident survenu au sergent Duchaussois, il appartiendra au Procureur de la République à supporter au Tribunal Consulaire des témoignages pour prouver, s'il pourra, que Monsieur Benzaken est le vrai auteur de l'accident.

En attendant que le Ministère Public produise les témoignages supplémentaires nécessaires j'ai renvoyé l'examen de cette affaire à l'audience du tribunal Consulaire qui aura lieu Jeudi, le 15 Novembre à 10 heures, à Agadir.

Veillez agréer, Monsieur le General, l'assurance de ma très haute considération.

Le Consul de S. M. Britannique.
VAUGHAN-RUSSELL.

1109/119/9

Solomon L. Benzaken,
Marrakesh.

Marrakesh, 23rd September 1934.

Sir,

I beg to respectfully inform you that owing to religious reasons I cannot present myself to the hearing of the criminal case No. 4 as per your summons of the 18th ult^o owing to that being our Feast of Tabernacles and that according to the Jewish law, we cannot take oath on our Saturdays and fests days, and if I am ordered by the Consular Court to appear the oath given is of no effect consequently in view of the abovementioned explanation I respectfully beg of you to adjourn this case to a later date.

Thanking you in anticipation, I am, Sir, Your obedient Servant, BENZAKEN.

H. B. M.'s Consul, Marrakesh.

Note: I informed Mr. Benzaken verbally that he could make a solemn declaration instead of an oath. V-R 28/9

119/8

HS/HS – (917/129/34)

Consulat Britannique,
MARRAKECH.
Le 18 aout, 1934.

Monsieur le General,

Me référent a votre lettre No. 1393/J.C. du 11 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que, selon votre désir, l'audience du procès de Mr. S. Banzaken a été ajournee au 28 Septembre, 1934, a 10 heures.

Je vous serais, donc, reconnaissant de bien vouloir faire aviser le sergent Charles Duchaussois ainsi que le Sergent-chef Rêne Lavessiere, des son retour de congé, de l'ajournement précité.

Veillez agréer, Monsieur le General, l'assurance de ma très haute considération.

Monsieur le General de la Baume,
Commandant la Région de Marrakech.

<p>B/C REGION DE MARRAKECH</p> <p>ETAT-MAJOR</p> <p>Ier BUREAU.</p> <p>OBJECT : A/S de l'accident du II-I-1934 à Agadir.</p>	<p style="text-align: right;">999/119/7</p> <p style="text-align: right;">Marrakech, le 11 AOUT, 1934.</p> <p style="text-align: right;"><i>Le General de Brigade de la Baume, Commandant Prvt la Région de Marrakech.</i></p> <p>à Monsieur le Consul Britannique de MARRAKECH S/C de M. le General Commandant la Région (Adjoint Civil), MARRAKECH.</p> <p>En réponse a votre lettre N° 859/119/34 du 30 Juillet 1934, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que le sergent-chef <u>LAVESSIERE</u>, Rêne, dont vous demandez la comparution devant le Tribunal Consulaire Britannique a l'audience du 27 Aout 1934, est actuellement en congé de fin de campagne en France et rejoindra son corps a MARRAKECH que vers le 20 Septembre 1934.</p> <p>Ce sous-officier était le seul témoin dans l'accident <u>BENZAKEN – DUCHAUSSOIS</u>, je vous serais reconnaissant de vouloir bien reporter cette affaire à une audience ultérieure.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Consul, l'expression de ma haute considération.</p>
--	---

Consulat Britannique,
Marrakesh.
Le 30 Juillet, 1934.

Monsieur le General,

Me référent a votre lettre No. 1245/I.C. de 21 Juillet, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que je me propose d'examiner au Tribunal Consulaire Britannique les accusations portée contre M. Solomon Benzaken, ressortissant britannique, pour infractions a la police du roulage, a l'audience du 27 Aout, a 9 heures 30.

Je vous serais, donc, reconnaissant de bien vouloir faire assurer la comparution à ce consulat des témoins suivants aux date et heure précitées :-

Le sergent Charles Duchaussois
Le sergent chef Rêne Lavessiere.

Veillez agréer, Monsieur le General, l'assurance de ma haute considération.

Le Consul de S. M. Britannique.

Monsieur le General de la Baume,
Commandant la Région
de Marrakech.

<p>A.SG REGION DE MARRAKECH.</p> <p>ETAT-MAJOR</p> <p>No. 1245 /J.C.</p> <p>OBJET :</p> <p>A/S accident du 11-1-1934 a AGADIR.</p> <p>MS note : Covered by K. R. No. 3/28</p> <p>MS note: “We can admit nothing, it is for the police or plaintiffs to prove their case.”</p>	<p style="text-align: right;">923/119/34 <i>Marrakech, le 21 Juillet, 1934.</i></p> <p style="text-align: right;">[Receipt stamp 23 July 1934]</p> <p><i>Le General de Brigade Michet de la Baume, Commandant Pvt. la Région de Marrakech</i></p> <p><i>a</i></p> <p>Monsieur le Consul Britannique de Marrakech, S/C de M. le General Ct. La Région (Adjoint Civil), MARRAKECH.</p> <p>En réponse a votre lettre n° 388/119/34 en date du 12 Mars 1934, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que M. le Procureur de la République Française, après examen des P.V. No. 16 de la Brigade de gendarmerie de MARRAKECH du 16-1-34, a relève les infractions suivantes a l'encontre de M. BENZAKEN Salomon.</p> <p>1°)- Etre au volant de sa voiture en état d'ivresse, par conséquent non en état de conduire (art. 6 Arrête Viziriel du 6-2-1923.)</p> <p>2°)- Non utilisation d'appareil sonore avant de doubler (infraction art. 25 – arrête susvisé).</p> <p>3°)- Dépassement défectueux puisqu'il a accroche le motocycliste (art. 8 – Arrête sus-vise).</p> <p>4°)- Non arrêt après l'accident (délit de fuite) art. II Dahir du 11 Décembre 1922. [MS Witten note : (K. R. No. 3/38).</p> <p>Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaitre si le Tribunal Consulaire admet ces infractions et, dans l'affirmative, le jugement rendu a l'encontre de Monsieur BENZAKEN Salomon.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Consul, l'expression de ma haute considération.</p> <p>Seal.</p>
---	--

Consulat Britannique,
Marrakech.
Le 27 Juin, 1934.

Monsieur le General,

En réponse a votre lettre No. 1043/JC du 21 Juin relative à un accident de voiture automobile dont Mr. Salomon BENZAKEN serait soupçonné d'être l'auteur, j'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, copie de la lettre No. 368/119/34 que je vous ai adressée au sujet de cette affaire.

Je vous signale que le dossier de cette affaire m'a été transmis sous couvert de votre lettre No. 214 du 3 Mars 1934, et que aucun autre dossier ne m'a été communiqué pas Mr. Le Procureur de la République concernant cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le General, l'assurance de ma haute considération.

Le Consul de S. M. Britannique.

Monsieur le General Catroux,
Commandant la Région de Marrakech.

<p>A.SG REGION DE MARRAKECH.</p> <p>ETAT-MAJOR.</p> <p>1^{er} BUREAU.</p> <p>No. 1053/JC</p> <p>OBJET :</p> <p>A/S accident du 11 Janvier 1934 à AGADIR.</p>	<p style="text-align: right;">813/119/3 <i>Marrakech., le 21 Juin 1934.</i></p> <p style="text-align: right;">[Receipt stamp 23 JUN 1934].</p> <p style="text-align: center;"><i>Le General de Brigade Catroux Commandant la Région de Marrakech,</i></p> <p>à Monsieur le Consul Britannique de Marrakech, S/C, M. le General Commandant la Région (Adjoint Civil), MARRAKECH.</p> <p>Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître la suite que vous avez jugé utile de donner au dossier qui vous a été transmis le 21 Mars 1934 par M. le Procureur de la République sous n° 259.</p> <p>Il s'agit du nomme <u>BENZAKEN Salomon</u> auteur d'un accident, au cours duquel le sergent <u>DUCHAUSSOIS Charles</u> du 41^o régiment du Génie fut blessé.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Consul l'expression de ma haute considération.</p>
--	---

Consulat Britannique,
MARRAKECH.
Le 12 mars, 1934.

Monsieur le General,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre No. 214 A.C. du 3 mars, me transmettant des procès-verbaux concernant Mr. Solomon Benzaken, sujet britannique, qui serait soupçonné d'avoir causé un accident à la suite duquel le sergent Duchaussois (Charles) aurait subi une fracture à la cheville gauche.

Ayant examiné minutieusement les procès-verbaux sus-indiqués, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne vois pas exactement le chef d'accusation auquel Mr. Benzaken doit être appelé à répondre par devant le Tribunal Consulaire Britannique en matière pénale. Si les Autorités compétentes estiment que Mr. Benzaken aurait commis une infraction à la police du roulage ou un délit quelconque, et voudront bien me faire connaître en termes précis le chef d'accusation auquel Mr. Benzaken doit répondre par devant ce Tribunal Consulaire, je ne manquerai pas de convoquer mon ressortissant immédiatement et d'examiner toute plainte qui sera portée contre lui.

Il est, toutcrois, loisible à la victime de l'accident en cause, si bon lui semble, d'intenter un procès par devant ce Tribunal Consulaire et de réclamer des dommages intérêts contre Mr. Benzaken.

Veillez agréer, Monsieur le General, l'assurance de ma très haute considération.

Monsieur le General Catroux,
Commandant la Région de Marrakech.

<p>RESIDENCE GENERALE DE FRANCE AU MAROC.</p> <p>REGION DE MARRAKECH.</p> <p>AFFAIRES CIVILES ET ADMINISTRATIVES.</p> <p>No. 214 A.C.</p>	<p style="text-align: right;">373/119/1</p> <p><i>Marrakech, le 3 mars 1934</i> <i>Le General Commandant la Région de Marrakech.</i> à Monsieur le Consul de S. M. Britannique, MARRAKECH.</p> <p>Monsieur le Consul,</p> <p style="text-align: right;">J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, à toutes fins que vous jugerez utiles, un dossier concernant un accident causé par voire ressortissant BENZAQUEM Salomon.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Consul, l'assurance de ma haute considération.</p> <p>[Seal.]</p>
---	---

///